

Charte des bonnes pratiques Twitter par Siemens Healthineers



Le compte Twitter **Siemens Healthineers** (@SiemensHealthFr) est sous la responsabilité de la Direction de la Communication de **Siemens Healthineers France**. La gestion quotidienne de ce compte peut être déléguée en partie, ou intégralement, à un prestataire externe; les publications restant de la responsabilité de Siemens Healthineers France.

Siemens Healthineers France publie sur le compte Twitter Siemens Healthineers (@SiemensHealthFr) des informations concernant notamment :

- **Les actualités** de Siemens Healthineers, les initiatives prises par l'entreprise ou par ses partenaires. Ces informations sont signalées, notamment, par le #Actualite.
- **Les alertes sanitaires** liées à des pathologies qui peuvent être rattachées aux domaines d'activité de Siemens Healthineers France. Ces tweets sont notamment identifiés par #Flash ou #AlerteSanitaire.
- **Les publications scientifiques, les actualités à caractère scientifique**, ou tout sujet lié à **des pathologies** entrant dans le cadre des activités de Siemens Healthineers France. Ces publications sont notamment identifiées par les #Imagerie #Biologie #Cancer, etc.
- Les informations destinées aux **médias professionnels et médias généralistes**, signalées par le #Media
- Les informations jugées utiles pour faire connaître Siemens Healthineers France, son positionnement, ses valeurs, ses ambitions, etc.

Dans le cadre de la gestion du compte Twitter Siemens Healthineers (@SiemensHealthFr), Siemens Healthineers France s'interdit tout tweet :

- contraire à son éthique, sa déontologie et ses valeurs ; à caractère discriminatoire, diffamatoire, insultant ou appelant à la haine et à la violence ; qui contrevient à la législation et notamment au Code de la Santé Publique ;
- mais également faisant la promotion d'un événement tarifé, sauf exception des événements organisés par Siemens Healthineers France ou pour lesquels Siemens Healthineers France est identifié comme partenaire ;

Il a été préalablement défini par la Direction de la Communication de Siemens Healthineers France que :

- **Tous les utilisateurs de Twitter** peuvent « retweeter » les informations préalablement publiées sur le compte Siemens Healthineers (@SiemensHealthFr) par Siemens Healthineers France, ou par un prestataire externe agissant sous la responsabilité de Siemens Healthineers France.
- Siemens Healthineers France de sa propre initiative, ou via un prestataire externe agissant sous sa responsabilité, peut être amené à **suivre un compte Twitter**. Ce compte apparaît alors dans **les comptes suivis** par Siemens Healthineers France et son activité vient nourrir le flux (Tweetlist) du compte Siemens Healthineers (@SiemensHealthFr).
- Les comptes suivis par Siemens Healthineers (@SiemensHealthFr) doivent être en rapport avec **les domaines d'activité de l'entreprise, la santé et la e-santé** : les sociétés savantes, les institutionnels et les autorités de santé, les professionnels de santé, les institutions et les établissements de santé, les associations de patients et les patients, les entreprises de santé, les médias spécialisés et généralistes, les journalistes spécialisés, les influenceurs et toutes les personnes actives sur Twitter susceptibles de créer du contenu en lien avec Siemens Healthineers et ses domaines d'activité.
- Siemens Healthineers France s'engage à **assurer le suivi et gérer les notifications** du compte Siemens Healthineers (@SiemensHealthFr) **au moins une fois par jour ouvré** et dès le matin du jour ouvré suivant chaque week-end, quelle que soit la période.
- L'espace d'information et d'échange que constitue le compte Siemens Healthineers (@SiemensHealthFr) est modéré à posteriori, afin de garantir une utilisation adéquate du compte et de permettre des échanges constructifs avec les utilisateurs
- En cas de trop grande virulence d'un message, Siemens Healthineers France peut décider de **bloquer un abonné** qui ne peut alors plus suivre le compte Siemens Healthineers (@SiemensHealthFr) mais qui, s'il le souhaite, peut toujours mentionner ce compte.

Siemens Healthcare S.A.S

Adresse :
40, Avenue des Fruitières
93200 Saint-Denis
France

Tel.: +33 1 8557 0000
healthcare.siemens.fr

Société par Actions Simplifiée au capital de 30 499 250,00 euros
Siège social : 40, avenue des Fruitières – 93527 Saint-Denis Cedex
SIREN : 810 794 800 - Ident. T.V.A FR93 810 794 800 ; R.C.S. Bobigny B 810 794 800 - APE : 4618Z
IBAN : FR76 3000 4008 2800 0123 34178 876 - BIC : BNPAFRPPAC

- Siemens Healthineers France peut décider **unilatéralement** et de sa propre initiative d'**interrompre le suivi de certains comptes**. Les collaborateurs de Siemens Healthineers France, utilisateurs de Twitter, peuvent également signaler certains comptes à Siemens Healthineers (@SiemensHealthFr) afin que le compte de l'entreprise s'abonne à ceux-ci ou cesse de les suivre.
- En aucun cas, le compte Twitter Siemens Healthineers (@SiemensHealthFr) **ne peut servir de relais ou de lieu de pratique d'une « consultation à distance »** ou à la promotion d'un produit de santé.

Siemens Healthineers France s'engage à respecter les lois et les réglementations en vigueur, et plus particulièrement les lois régissant les droits de propriété intellectuelle, les droits d'auteur et les marques commerciales lors de l'usage de son compte Twitter.

Cette charte sera actualisée si nécessaire. Elle sera publiée sur le site Internet de **Siemens Healthineers France** et rendue accessible depuis le compte Twitter Siemens Healthineers (@SiemensHealthFr). Afin de favoriser un usage responsable des réseaux sociaux par les collaborateurs de **Siemens Healthineers France**, cette dernière diffusera auprès de ses employés cette charte accompagnée d'un guide pratique sur l'usage de Twitter.

Glossaire de Twitter

- *Tweet* : message de 140 caractères maximum.
- *Twittos* : utilisateur de Twitter.
- *Follower ou abonné* : personnes physiques ou morales abonnées à un profil et qui suivent les publications postées.
- *# ou Hashtag* : Le symbole dièse (#) permet de définir un mot-clé ou une thématique (ex : #InnovationSanté pour La Journée Nationale de l'Innovation en Santé). Il facilite la recherche de l'ensemble des messages traitant du sujet sur le moteur de recherche de Twitter.
- *@ ou At (Arobase)* : Le signe arobase (@) permet d'interpeller ou de mentionner un utilisateur dans un message. Si l'on commence un message par @ suivi d'un nom d'utilisateur, le message est considéré comme une réponse à cet utilisateur.
- *RT ou Retweet* : action de reposer le tweet d'une tierce personne sur son propre compte. Le Retweet correspond à la fonction « Fwd / Transfert » d'une messagerie électronique.
- *LV ou Live Tweet* : action qui consiste à tweeter en direct lors d'un événement pour permettre son suivi en continu sur Internet.
- *DM ou Direct Message* : fonction utilisée pour rendre privée et confidentielle une information. Le message n'est alors lu que par le destinataire.
- *TT ou Trend Topic (« Tendance »)* : préfixe qui permet, dans un message, de reprendre les sujets qui sont qualifiés de tendance par Twitter.
- *TL ou Time Line ou TweetList* : la Time line est un flux de tweets classés par ordre chronologique et en temps réel. Elle correspond à l'ensemble des tweets postés par les personnes morales ou physiques auxquelles est abonné le compte Twitter de **Siemens Healthineers France**.

Siemens Healthcare S.A.S

Adresse :
40, Avenue des Fruitières
93200 Saint-Denis
France

Tel.: +33 1 8557 0000
healthcare.siemens.fr

Société par Actions Simplifiée au capital de 30 499 250,00 euros
Siège social : 40, avenue des Fruitières – 93527 Saint-Denis Cedex
SIREN : 810 794 800 - Ident. T.V.A FR93 810 794 800 ; R.C.S. Bobigny B 810 794 800 - APE : 4618Z
IBAN : FR76 3000 4008 2800 0123 34178 876 - BIC : BNPAFRPPAC